

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1964)
Heft: 5

Artikel: De la propriété par étage à la spéculation en tranches
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1026769>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Après la ratification du traité de Moscou : Avons-nous une politique étrangère ?

I STRATÉGIE

Le point de saturation

Le point de saturation, c'est le moment où la richesse devient inutile. Les économistes connaissent bien ce problème. A quoi cela sert-il d'avoir les moyens de s'offrir dix fois un repas gastronomique ? L'estomac a ses limites. Sur une route encombrée, la voiture qui tape (en théorie) le deux cents n'est pas plus puissante que celle qui ne tape que le cent cinquante...

Cette loi joue sur le plan stratégique. Celui qui a les moyens de détruire une fois son adversaire est aussi puissant que celui qui peut le détruire mille fois. A partir du moment où les moyens de destruction sont tels qu'ils permettent l'anéantissement de toute une partie de la terre (ou de toute la terre), le point de saturation est atteint.

500 fois le strict nécessaire

Si l'on en croit « Le Monde », le professeur Seymour Melman, de l'Université de Columbia évalue la puissance de destruction emmagasinée par son pays, sous forme de charges explosives nucléaires, à près de 70 000 mégatonnes, soit l'équivalent de 70 milliards de tonnes de poudre de TNT, ou encore la faculté de détruire Hiroshima 3,5 millions de fois. Quelque 22 000 de ces 70 000 mégatonnes peuvent être transportées à la fois par les engins et les avions stratégiques américains.

Or, la destruction des 370 centres vitaux du monde communiste, qui groupent 140 millions d'habitants, n'exigerait que 28 mégatonnes. L'arsenal américain est donc au moins 780 fois trop grand. En admettant qu'en représailles à une attaque du camp communiste, la riposte des Etats-Unis soit amputée de 30 % de ses moyens, c'est encore un arsenal près de 500 fois trop puissant dont disposerait l'Amérique.

Révolution stratégique

A partir de 1965, les états-majors sont obligés de faire intervenir le point de saturation dans leurs calculs. D'une part, ils s'emploient à trouver des moyens d'interception qui dévalorisent d'autant les moyens de destruction de l'adversaire jusqu'à les ramener en-dessous du coefficient 1; d'autre part, les diplomates s'emploient à empêcher que d'autres puissances atteignent le seuil du pouvoir absolu de destruction. Cela est un tournant fondamental.

L'armement nucléaire, en raison des gigantesques moyens industriels et financiers qu'il exige, assure la suprématie des grandes puissances (USA et URSS) et aujourd'hui encore les petites pétrolières françaises font joujou ridicule comparées à l'arsenal nucléaire des empires américano-soviétiques. Mais déjà l'on pressent un possible renversement où l'armement nucléaire jouerait au profit des moyennes puissances, ou du moins d'une association de moyennes puissances, leur permettant de se hausser au niveau des grandes pour autant qu'elles atteignent le point de saturation, c'est-à-dire le coefficient 1 de la destruction totale de la terre (ou d'une partie vitale de la terre).

L'accord de Moscou marque ce changement de situation. Deux puissances ont atteint le plafond de l'accumulation de l'armement nucléaire. Elles se recon-

naissent réciproquement ce pouvoir. Et désormais elles bloquent le système qui ne joue plus à leur profit.

II NEUTRALITÉ

La ratification suisse a semblé naturelle pour deux raisons évidentes: 1. On voit mal comment la Suisse sur son territoire exigu pourrait procéder à des essais non souterrains; 2. L'accord, en empêchant la dissémination des armes nucléaires, sert objectivement la paix, donc il doit avoir notre approbation. Mais si notre signature a été sollicitée, c'est avant tout parce qu'elle permettait de faire pression sur les récalcitrants, et notamment la France. (A propos, est-ce que Monaco, Andorre et l'Etat du Vatican ont ratifié le traité de Moscou?)

Or, il est significatif de voir la Suisse s'associer à une manœuvre diplomatique dirigée en partie contre un de ses voisins — dont les prétentions nucléaires ne sont certes pas respectables — pour mieux tenir compte des intentions des deux grandes et lointaines puissances qui dirigent le monde. Il est clair que nous avons glissé, ce faisant, de la neutralité traditionnelle, celle du XIX^e siècle justifiée par la recherche d'un équilibre avant tout européen, à une autre forme de neutralité soucieuse de ne déplaître à aucun des deux grands, et en tout cas pas aux deux à la fois.

III AU SERVICE DE LA PAIX

Sollicité, le Conseil fédéral finit par dire oui, mais du bout des lèvres. Ni son message aux Chambres, ni le débat parlementaire n'ont apporté autre chose que les raisons d'une adhésion résignée et sans enthousiasme.

En fait, on a cru nécessaire pour justifier notre accord de ne pas trop insister sur notre situation particulière. Au contraire, pensons-nous, il aurait été souhaitable de souligner nos différences. Cette ratification nous oblige à remettre en question un principe essentiel de notre politique; notre acquiescement d'Etat neutre n'est pas identique à celui de la Belgique, par exemple, ou de la Hongrie. Nous étions donc en droit de donner à notre accord une signification particulière. Mais laquelle? Faire la leçon aux grands pour rappeler que la paix exige avant tout le démantèlement ou du moins le contrôle du formidable arsenal constitué dans chaque camp? Peut-être! Encore que les pots de fer sont au langage des pots de terre sourds comme des pots.

Neutralité active

En fait, il est évident que notre neutralité passive — ne rien faire qui puisse désavantager l'un de nos voisins — perd une part de son sens quand la politique devient planétaire et quand l'Europe s'unifie. Aussi pour trouver sa justification, notre neutralité — qui répond de surcroît à des exigences internes, étant étroitement liée à l'équilibre entre les cantons et les ethnies — doit devenir active. Qu'est-ce alors qu'une neutralité active?

Au cours d'une discussion à « Domaine public », l'un de nous disait: c'est jouer, toujours, le jeu de la légalité internationale. Par exemple, la Suisse ne saurait en aucun cas transgresser une décision des Nations Unies, en livrant des armes à l'Afrique du Sud. Ou encore, c'est être au premier rang de l'aide au Tiers-Monde. Cette aide fait encore, chez nous, sujet pour dames de charité, pain pour le prochain et tarte à la crème. Mais si notre présence dans le monde apparaît comme une des raisons d'être de notre neutralité, on superposerait aux élans charitables (louables) une politique engageant l'ensemble du pays.

En trois lignes, ni en une heure de discussion, on n'épuisera ce sujet. Il est un des plus difficiles qui se posent à nous.

Mais il faut s'étonner avec inquiétude que la discussion sur le traité de Moscou, qui s'est limitée à des « dépêchons-nous de ratifier » ou des « rien ne presse », n'ait pas été l'occasion de découvrir un peu que nous sommes embarqués dans l'histoire planétaire.

De la propriété par étage à la spéculation en tranches

La propriété par étage va prochainement être introduite dans notre pays. Ses nombreux partisans en soulignent les avantages avec enthousiasme: elle portera remède à la raréfaction du sol (sic), elle permettra à la classe moyenne d'accéder davantage à la propriété immobilière; elle mettra les locataires et les petits commerçants à l'abri du risque d'expulsion hors des locaux qu'ils occupent, etc.

Mais, a-t-on vraiment choisi le bon moment pour introduire une telle innovation? A une époque où la spéculation immobilière bat son plein, où la hausse des prix fait pousser des cris d'alarme de tous côtés, une loi, dont l'urgence n'est pas évidente, est votée; son effet immédiat sera d'accélérer le mouvement inflationniste.

Actuellement, un immeuble coûte très cher, se vend encore plus cher, et son prix monte à chaque transfert. Ces prix sont, économiquement parlant, des prix « de gros ».

Mais, avec la propriété par étage, on pourra débiter les immeubles au détail. Et la vente au détail est toujours plus chère que la « vente en gros ». La spéculation pourra donc prendre de nouvelles marges. Bien plus, elle va être mise à la portée d'une plus large fraction de la population, c'est-à-dire à la portée de ceux qui n'ont pas les moyens d'acquérir un immeuble complet, mais qui ont tout de même suffisamment de liquidités pour en acquérir une partie. La fièvre va encore monter dans les officines des gérants et agents immobiliers.

De surcroît, les locataires ne disposeront d'aucune protection s'ils n'ont pas les moyens d'acquérir leur appartement au prix auquel il sera offert; car lorsque l'appartement est fort bien situé, son prix atteindra des chiffres auxquels on n'ose songer.

Quand on récapitule les inconvénients de la loi, on aboutit à la conclusion que cette disposition nouvelle est inopportun dans les circonstances présentes.

Mais alors, pourquoi dorment-elles, les associations de protection des locataires? Où sont-ils, tous ceux qui ont juré d'éteindre la spéculation? Car, en Suisse, il existe une arme démocratique: le référendum. Les délais référendaires sont courts, et ils courrent. Qui lancera le référendum?

Le délai référendaire échoit le 18 mars 1964.

Capitaliste ou capitalisme ?

L'éditorial du N° 2, « Le proconsulat de M. Max Petitpierre », a provoqué de nombreuses réactions: beaucoup ont approuvé, quelques-uns ont protesté, notamment M. Petitpierre lui-même qui nous a écrit. Notre article ne visait pas l'homme, mais, on s'en souvient, portait sur deux points: a) que signifie cette participation à tant de conseils d'administration? b) l'indépendance de la magistrature n'est pas compatible avec la notion d'un proconsulat.

M. Petitpierre, dans sa lettre, proteste contre certaines de nos affirmations et, jugeant quant au fond, justifie la liaison entre le pouvoir et l'économie.

Nous publierons tout ou partie de sa lettre dès que nous aurons obtenu son accord, qui a été sollicité.

M. Petitpierre est, actuellement, absent du pays. Notre équipe a déjà ouvert une vive discussion sur ces problèmes qui touchent à la nature du capitalisme helvétique et à son intégration dans la vie du pays.

A partir de la réponse de M. Petitpierre, nous insisterons un débat auquel nous espérons associer nos lecteurs.